

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 55

présenté par
M. Reiss

ARTICLE 29

À la fin de l'alinéa 62, substituer aux mots :

« ou à l'industrie »

les mots :

« , à l'industrie ou à la carbonisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le bois énergie fait partie intégrante de la filière forêt bois dont il est issu.

Chaque profession dispose d'un code d'activité qui lui est propre.

Le bois énergie est aujourd'hui dispersé sous plusieurs codes d'activité pour une même activité, induisant une insécurité juridique pour les entreprises.

Il devient nécessaire de rassembler ces activités sous un même code, le plus cohérent étant de le rattacher au code rural.